DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 05.044

L'An Deux Mille Cinq, le 2 juin à 17 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

LE 26 MAI 2005

LE 26 MAI 2005

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme ISENDICK, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE M. BOURGEOIS représenté par Mme DOUMECQ M. DENIS représenté par Mme MONTRON M. CAU représenté par M. POTENNEC Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT Mme JOLY représentée par M. MERLE M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Mme CROUE, M. FAVRE.

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 24 Nombre de Votants : 31

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: MARCHE D'ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE" - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 4

VOTE : UNANIMITE

Par délibération 03.118 en date du 18 décembre 2003, déposée en sous préfecture de Rochefort le 22 décembre 2003, le conseil municipal a autorisé le Maire à contracter une police d'assurance "flotte automobile" auprès de la Société d'assurances SMACL à effet du 1er janvier 2004.

Conformément aux stipulations de l'acte d'engagement, le montant de la prime a été fixé à la somme de 48.095,38 euros TTC pour l'année 2004.

Compte-tenu de la prise d'effet de la garantie "bris de machine engins spéciaux" à compter du ler juillet 2004 et de l'acquisition de véhicules neufs durant l'année 2004, la compagnie d'assurances SMACL a établi un avenant de régularisation prenant en considération ces variations qui affectent l'état de la flotte automobile.

La majoration de prime consécutive à la conclusion de l'avenant n° 4 entraînera une augmentation de 5,6 % du montant originel de la prime pour l'année 2004, portant le montant de la prime à la somme de 50.0807,95 euros TTC, soit une majoration de 2.712,57 euros TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2005, à décidé de donner un avis favorable à la conclusion de cet avenant qui ne bouleverse pas l'économie du contrat et ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet d'avenant n° 4,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 4 à intervenir avec la société d'assurances SMACL.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit avenant $n^{\rm o}$ 4

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 juin 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,